

MOTION PRÉSENTÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 6 DÉCEMBRE 2018

CONCERNANT LE SERVICE DOCUMENTATION

Le Conseil d'administration du collège Jean Lurçat de Saint-Denis, réuni le 6 décembre 2018, constate :

- que l'établissement compte actuellement 587 élèves, 26 divisions, un internat, et qu'il ne dispose que d'un seul poste de professeur documentaliste ;
- que nous sommes dans un établissement classé REP+ dont les missions particulières nécessitent des moyens suffisants pour les mener à bien et garantir la réussite des élèves et l'égalité des chances ;
- que l'augmentation importante des effectifs du collège, notamment depuis sa réouverture en septembre 2013, ainsi que la création d'un internat, ont créé de nouveaux besoins ;
- que la multiplication des missions du professeur documentaliste, établie par la nouvelle circulaire de mission du 28 mars 2017, n'a pas été accompagnée de la création des postes nécessaires à leur bonne réalisation ;
- que nombre d'établissements voisins dans le département et aux profils similaires sont dotés de deux postes de professeurs documentalistes, parfois pour un effectif inférieur au nôtre et sans même être classés REP+ ;
- que notre établissement a été ciblé par l'inspection Établissements et Vie Scolaire comme "ayant des besoins" concernant le service documentation puisqu'il a été décidé d'affecter temporairement et en surnombre un second professeur documentaliste au sein de l'EPLÉ ;
- que cette situation de placement en surnombre n'entraîne pas l'ouverture des droits à la bonification REP+ et à l'ISOE pour le professeur en surnombre, ce qui implique une inégalité de traitement entre les fonctionnaires ;
- que l'établissement fait le bénéfice de la présence du poste en surnombre permettant notamment l'ouverture du CDI sur une large amplitude horaire de 40 créneaux d'ouverture, mais aussi le développement de nouveaux projets venant renforcer la mise en œuvre du projet d'établissement et du projet de réseau comme indiqué dans le projet CDI.

Par conséquent, le CA du 6 décembre 2018 demande la régularisation de la situation existante exposée ci-dessus et la création d'un poste supplémentaire de professeur documentaliste pour la rentrée 2019.

La présente motion sera envoyée au rectorat par voie hiérarchique S/C du chef d'établissement, M. Berthelot.